



# Info Délits Plus

Juillet/Août 2015  
Division prévention criminalité



## Cyber harcèlement: brimades à l'ère du numérique

*Utiliser les réseaux sociaux afin d'humilier, injurier ou menacer un individu laisse des traces. Le harcèlement en ligne, ou cyber harcèlement, s'est étendu avec la démocratisation des smartphones. Quels sont les risques encourus, comment les prévenir?*

Le cyber harcèlement est mené par divers canaux numériques, sous des formes très diverses; menaces, fausses rumeurs ou envoi de messages d'insultes et réaction au sexting. Ce phénomène a pris de l'ampleur à mesure que les enfants et les jeunes se sont équipés de smartphones. Les ressources techniques modernes permettent désormais de produire instantanément, en tout temps et en tout lieu, un message texte, une photo ou une vidéo, afin de les partager. Les effets de cette pratique dématérialisée ont toutefois leurs conséquences dans la vie réelle, et surtout entre jeunes.

Cette virtualisation de la persécution, le plus souvent dans les écoles, crée en outre de nouveaux problèmes. Branchée en permanence, la victime peut être persécutée de jour comme de nuit, sans pouvoir se retirer chez elle pour respirer. Une fois l'information diffusée, son contrôle échappe à tout le monde, même à la police. En outre, la victime n'est pas toujours en mesure de connaître qui se cache derrière une attaque, car Internet offre l'opportunité aux auteurs de rester anonymes.

## Le rôle essentiel des parents

La plupart des enfants sont particulièrement insouciants en diffusant leurs informations personnelles sur le Web; ils les révèlent facilement et mettent des photos en ligne. Ils ne se rendent souvent pas compte de la portée de ce qu'ils publient. Les parents doivent pour cela jouer un rôle essentiel. Le dialogue occupe une place centrale dans la prévention du cyber harcèlement, même si l'enfant ou l'adolescent n'en est pas victime. Il est primordial qu'ils comprennent les enjeux auxquels une victime potentielle, un témoin ou un auteur devront faire face.

Les parents peuvent par exemple «googler» le nom de leur enfant, en attirant l'attention sur les renseignements et les images librement accessibles à leur sujet. Souvent, ces derniers n'ont pas conscience que le contenu qui les concerne peut être consulté par un très grand nombre de personnes, dans le monde entier, dont certaines sont malintentionnées.



**Ce que vous ne mettez pas dans une vitrine publique, vous ne le publiez pas sur Internet !**

**Notre jeu sur :  
Sois-net.ch/jeux**

[http://www.mediapolice.ch/jeux/SCO\\_0001/multi\\_launch.html](http://www.mediapolice.ch/jeux/SCO_0001/multi_launch.html)



# Info Délits Plus

Juillet/Août 2015  
Division prévention criminalité



## Que fait la police?

Les parents qui suspectent que leur enfant subisse du harcèlement en ligne doivent rechercher activement l'information et en parler aux enseignants et au médiateur. Les services professionnels fournissent en outre des informations sur l'aspect juridique du problème et permettent de déterminer s'il y a lieu de porter plainte auprès de la police. La loi protège les citoyens d'atteinte à l'honneur. Les menaces, le harcèlement sexuel ou le chantage sont des faits qui relèvent du droit pénal et qui, s'ils sont dénoncés, doivent permettre de confondre les auteurs des délits.

Dans le droit suisse, il n'y a pas d'élément constitutif d'infraction qui inclut explicitement le cyber harcèlement. Les actes de harcèlement, d'intimidation ou de dénigrement à la base du phénomène peuvent néanmoins faire l'objet d'une poursuite pénale. Pour les adultes, les peines encourues sont pécuniaires, et des peines privatives de liberté allant jusqu'à cinq ans peuvent être prononcées. Lorsque ces actes punissables sont le fait de mineurs âgés de 10 à 18 ans, il est possible de leur infliger des sanctions adéquates et conformes au Droit pénal des mineurs.

En revanche, s'il s'avère qu'un enfant est coupable de cyber harcèlement, les parents se doivent également d'intervenir. Les actes d'intimidation sur Internet peuvent nuire gravement aux personnes ciblées. Un clic peut avoir des conséquences néfastes à la victime, mais aussi à son auteur, et ce pour longtemps! Toute participation peut être considérée comme délictueuse. La question est identique pour les jeunes qui sont au courant d'attaques de mobbing, même s'ils n'y participent pas activement. Il ne s'agit pas de trahir un

copain, mais de faire preuve de courage, et, peut-être, d'éviter un événement tragique.

\*Pour plus d'informations sur ce thème, visitez le site de la Prévention suisse <http://news.skppsc.ch/fr/?s=cyber+mobbing&submit>



Cliquez sur le lien pour lire le magazine de la Polcant, <http://www.vd.ch/fr/autorites/departements/dse/police-cantonale/publications/polcant-information>

Pour obtenir plus d'information ou des conseils, contactez les gérants de sécurité :

Arrdt Est vaudois : [Adj Borloz Christian](#), 021 557 88 05

Arrdt La Côte : [Adj Christian Lambiel](#), 021 557 44 66

Arrdt Nord vaudois Ouest : [Adj Mermod Willy](#), 024 557 70 24

Arrdt Nord vaudois Est : [Adj Perruchoud Gilles](#), 024 557 70 07

Arrdt Lausanne : [lpa Bourquenoud Christian](#), 021 644 82 77